



Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune a été extrait ce qui suit

SÉANCE PUBLIQUE du mercredi 20 août 2025

PRÉSENTS : GODFRIAUX J., Bourgmestre-Président;
DAMS J., FLABAT A., D'HOOGHE L., MARCHAND L., Echevins;
PAYE D., Présidente du CPAS;
ANTOINE A., ALDRIC J.-M., BIDOUL V., DARDENNE M., RIGO E.,
SEVERIN D., HEMPTINNE M., GLORIA E., SILLIEN-MOLS I., DETHIER
M.-F., THIRION T., PIERARD C., KRIREM C., Conseillers communaux;
THIBEAUX S., Directrice générale;

EXCUSÉ(S) : NOËL J., DRAUX V., Conseillers communaux;

Objet : Règlement redevance - Location et mise à disposition des salles
communales -

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la circulaire budgétaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 relative à l'adoption du règlement de mise à disposition des salles communales ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 22 août 2019 établissant à partir de l'exercice 2020, un règlement communal concernant la mise à disposition des salles communales, approuvé par les Autorités de Tutelle en date du 14 octobre 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2021 modifiant le règlement communal concernant la mise à disposition des salles communales, approuvé partiellement par les Autorités de Tutelle en date du 10 novembre 2021 ;
- Considérant le nouveau projet d'adaptation du règlement de mise à disposition des salles communales, que celui-ci fait suite à des remarques de l'autorité de tutelle quant à sa forme, qu'il convenait de séparer la partie "redevances" de la partie "organisation" ;
- Considérant que cette adaptation du règlement en vigueur s'inscrit dans une volonté de soutenir et de renforcer les liens avec la communauté locale, et également, d'ajuster les prix de location ;
- Vu le règlement communal relatif à la mise à disposition des salles communales ;
- Considérant donc qu'un tarif préférentiel est appliqué aux résidents perwéziens afin de favoriser l'affluence locale ; qu'en outre ce tarif préférentiel s'explique par le fait que les habitants de la commune de Perwez participent déjà au fonctionnement de la

- commune par le biais du paiement de diverses taxes et redevances ;
- Considérant qu'un tarif préférentiel est appliqué pour les associations perwéziennes ; que ce tarif préférentiel s'explique par le fait que la commune souhaite favoriser les associations de sa commune ;
 - Considérant que les redevances forfaitaires établies par le présent règlement couvrent d'une part, les frais de location de la salle et d'autre part, les frais de préparation de salle qui sont justifiés par le caractère communal des espaces, qui sont régulièrement utilisés pour des besoins internes ; De ce fait, leur mise à disposition pour la location nécessite donc une préparation spécifique en amont, afin de rendre les lieux disponibles et adaptés à un usage externe ;
 - Considérant que les taux forfaitaires sont établis en fonction des caractéristiques de la salle communale en question (capacité et accessibilité des salles) ; que ces forfaits sont donc proportionnels au cout du service rendu ;
 - Considérant que les tarifs des salles 1 à 6 sont identiques pour une location d'un jour en semaine ou pour un week-end complet, dans une volonté d'encourager la location durant le week-end plutôt qu'en semaine ;
 - Considérant que toute manifestation co-organisée avec la Commune bénéficiera de la gratuité ;
 - Considérant que le Comité du Télévie et la Croix-Rouge, dans le cadre des campagnes de don de sang, bénéficient de la gratuité ;
 - Considérant l'avis de légalité favorable n°2025/0135 du 19 mai 2025 de Madame Jessica URBAIN, Directrice financière f.f. ;
 - Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, dès l'entrée en vigueur du règlement et jusqu'à l'exercice 2030 inclus, une redevance communale sur la mise à disposition des salles communales :

Article 2 :

§1. Sont visées l'occupation des salles communales mentionnées-ci après. La redevance s'applique aux locations de courte ou de longue durée.

N°	Salle	Capacité debout	Accessibilité
1	POSTERIE Avenue Wilmart 26e à 1360 PERWEZ	140 personnes	Du lundi au vendredi : entre 7 et 22 heures Weekend : à partir de 7 heures le samedi à 22 heures le dimanche
2	OASIS Chaussée de Wavre 212 à 1360 THOREMBAIS-SAINT- TROND	100 personnes	Du lundi au vendredi : entre 7 et 22 heures Weekend : à partir de 7 heures le samedi à 22 heures le dimanche
3	THOREMBAIS-LES-BÉGUINES Rue de Mellemont à 1360 THOREMBAIS-LES-BEGUINES	149 personnes	Du lundi au vendredi : <u>En période scolaire :</u> 18h30 et 22 heures <u>Hors période scolaire :</u> entre 7 et 22 heures Weekend : à partir de 7 heures le samedi à 22 heures le dimanche
4	MALÈVES Rue d'Opprebais 61 à 1360	100 personnes	Du lundi au vendredi : <u>En période scolaire :</u> 18h30 et 22 heures <u>Hors période scolaire :</u> entre 7 et 22 heures Weekend : à partir de 7 heures le

Conseil communal du mercredi 20 août 2025 - Règlement redevance - Location et mise à disposition des salles communales

5	MALÈVES KIBBOUTZ Salle sur 2 étages	RDC : 70 personnes Étage : 100 personnes	samedi à 22 heures le dimanche Du lundi au vendredi : entre 7 et 22 heures
	Rue Chapelle à la Barre 2 à 1360 ORBAIS		Weekend : à partir de 7 heures le samedi à 22 heures le dimanche
6	CURE DE MALÈVES	30 personnes	Du lundi au vendredi : entre 7 et 22 heures
	Rue de la Cure n° 2 à 1360 MALÈVES		Weekend : à partir de 7 heures le samedi à 22 heures le dimanche
7	PERWEX Différents espaces : - Espace VIP - ½ salle - Grande salle - Entièrement (Grande salle + VIP + Loges)	Espace VIP : 70 personnes ½ salle : 250 personnes Grande salle : 500 personnes	Du lundi au vendredi : entre 7 et 22 heures Weekend : à partir de 7 heures le samedi à 22 heures le dimanche
	Rue des Dizeaux 10 à 1360 PERWEZ		

§2. Toute demande de location doit se faire par écrit au minimum 6 semaines avant la date d'occupation souhaitée pour les salles 1 à 6 reprises à l'article 2§1 et au minimum 3 mois pour l'entièrement de la salle du Perwex, l'espace VIP, sa grande salle ainsi que pour sa ½ salle :

- Soit en remplissant le formulaire sur le site internet www.perwez.be/commune/services-communaux/salles/copy_of_pre-reservation-dune-salle
- Soit en complétant le formulaire auprès de la personne attitrée à la gestion des salles dans les bureaux de l'Administration communale (rue Émile de brabant 2 à 1360 Perwez), pendant les heures d'ouvertures.

Article 3 – Modalités tarifaires :

Pour chaque salle, il est fixé une redevance de location ainsi qu'une redevance relative aux frais de préparation de salle fixées comme suit :

Privé perwézien			
Salle	Location d'un jour en semaine*	Location weekend (voir colonne relative à l'accessibilité pour la durée)	Frais de préparation
Salles 1 à 6	250,00€	250,00€	75,00€
Perwex - Espace VIP	250,00€	350,00€	90,00€
Perwex - ½ salle	350,00€	700,00€	150,00€
Perwex - Grande salle	500,00€	1.000,00€	200,00€
Perwex - Entièrement	650,00€	1.300,00€	250,00€

Privé non-perwézien			
Salles	Location d'un jour en semaine*	Location weekend (voir colonne relative à l'accessibilité pour la durée)	Frais de préparation
Salles 1 à 6	500,00€	500,00€	75,00€
Perwex - Espace VIP	400,00€	500,00€	90,00€
Perwex - ½ salle	450,00€	900,00€	150,00€
Perwex - Grande salle	600,00€	1.200,00€	200,00€
Perwex - Entièrement	800,00€	1.500,00€	250,00€

Association** perwézienne			
Salles	Location d'un jour en semaine*	Location weekend (voir colonne relative à l'accessibilité pour la durée)	Frais de préparation
Salles 1 à 6	100,00€	100,00€	75,00€
Perwex - Espace VIP	250,00€	350,00€	90,00€
Perwex - ½ salle	350,00€	700,00€	150,00€
Perwex - Grande salle	500,00€	1.000,00€	200,00€
Perwex - Entièrement	650,00€	1.300,00€	250,00€

Association** non-perwézienne			
Salles	Location d'un jour en semaine*	Location weekend (voir colonne relative à l'accessibilité pour la durée)	Frais de préparation
Salles 1 à 6	300,00€	300,00€	75,00€
Perwex - Espace VIP	400,00€	500,00€	90,00€
Perwex - ½ salle	450,00€	900,00€	150,00€
Perwex - Grande salle	600,00€	1200,00€	200,00€
Perwex - Entièrement	800,00€	1500,00€	250,00€

En cas de prolongation de la durée d'accès au-delà du forfait 'week-end', un supplément de 10 % sera appliqué par jour supplémentaire occupé.

Entre le 1^{er} janvier et le 20 décembre, le tarif weekend sera appliqué si un jour férié tombe pendant un jour de la semaine.

Lorsque la location couvre à la fois le week-end et un ou plusieurs jours en semaine, le tarif "week-end" sera appliqué en priorité. Les jours supplémentaires en semaine seront alors ajoutés au tarif week-end, selon le supplément prévu. Cette règle s'applique quel que soit l'ordre des jours loués.

Lorsque le preneur réserve un week-end et que la salle est disponible le vendredi, il est autorisé à y accéder gratuitement dès le vendredi soir, uniquement dans le but de préparer l'événement prévu durant le week-end.

Si le preneur souhaite organiser un événement dès le vendredi soir, il devra alors réserver explicitement cette journée et s'acquitter d'un supplément de 10 % du montant de la location conformément au tableau susvisé.

**Location pour 1 jour en semaine. Une majoration de 10% du tarif sera demandé par jour d'occupation supplémentaire.*

*** Par « association », on entend toute organisation à but non lucratif, constituée d'au moins deux personnes, qui se regroupent de manière volontaire autour d'un projet commun ou d'un objectif d'intérêt général, sans rechercher de bénéfices personnels.*

Article 4 - Tarifs spéciaux et gratuité (non cumulable) :

§1. Les occupations régulières

L'occupation régulière vise une occupation en semaine uniquement et de minimum 2 jours par mois ET une activité ayant un lien direct avec l'objet social de l'association, du club,...

Exemple : Club de danse → cours de danse = occupation régulière

Club de danse → soirée de Noël du club = occupation tarif association

Pour les salles 1 à 6 reprises à l'article 2 §1, les tarifs s'appliquent par jour d'occupation :

Preneur	Tarif par jour
Perwézien	12,50€

Non- perwézien	50,00€
-----------------------	---------------

Dans ces cas, une convention d'occupation régulière annuelle sera établie entre les 2 parties.

§2. Funérailles

Certaines salles peuvent être mises à disposition afin de recevoir la famille et les connaissances du défunt.

Dans ce cadre, le forfait suivant est demandé :

- Pour les salles 1 à 6 reprises à l'article 2 §1 = 75,00€
- Pour l'espace VIP de la salle du Perwex repris à l'article 2 §1 = 75,00€
- Pour la 1/2 salle du Perwex reprise à l'article 2 §1 = 250,00€
- Pour la grande salle du Perwex reprise à l'article 2 §1 = 400,00€

Ce forfait est applicable pour toute la durée des funérailles.

§3. Membre de l'administration communale ou du CPAS

Tout membre de l'Administration Communale ou du Centre Public de l'Action Sociale bénéficie, une fois par an, d'une réduction de 50% sur le coût de la location d'une de salles 1 à 6 reprises à l'article 2 §1, pour une manifestation à caractère familial.

§4. Les écoles de l'entité de la commune bénéficient :

- Pour les salles 1 à 6 reprises à l'article 2 §1 de la gratuité de la location, en semaine et une fois par an le weekend ;
- Pour la salle « Perwex » de la gratuité une fois par an en semaine.

§5. Stages durant les congés scolaires

Pour les salles 1 à 6 reprises à l'article 2 §1, les associations souhaitant y organiser des stages pendant les congés scolaires bénéficient du tarif « association ». Si le stage porte sur les 5 jours de la semaine, une réduction de 50% sur le coût de la location sera octroyée.

§6. Patronage accordé par le Collège communal

Le collège communal accordera le patronage sur base d'une motivation exprimée par écrit lors de la pré-réservation conformément au règlement d'ordre intérieur. Si la manifestation bénéficie du patronage communal, la mise à disposition de la salle est gratuite, moyennant le paiement des frais de préparation de salle

§7. Le « Comité du Télévie » bénéficie de la gratuité totale :

- 2 fois par an pour la salle 7 « Perwex » reprise à l'article 2 §1.
- 2 fois par an pour les salles 1 à 6 reprises à l'article 2 §1.

§8. La Croix-Rouge

La gratuité totale est accordée par le Collège communal à la Croix-Rouge dans le cadre de leur campagne de dons de sang.

§9. Co-organisation communale

La gratuité totale est accordée par le Collège communal pour toute occupation réalisée dans le cadre d'une co-organisation communale.

Article 5 : Modalités de paiement:

Le paiement total de la location s'effectue après la notification de l'accord du Collège communal sur le compte de l'Administration Communale BE15 0910 0017 4730 avec en communication « *PRENOM - NOM - RÉFÉRENCE - Acompte/Solde/Total* ».

Suite à la notification adressée par l'Administration communale d'octroyer la réservation, le preneur est tenu de payer :

Pour les salles 1 à 6 reprises à l'article 2 §1 :

- ✓ Dans le mois, 50 % du montant de la location et des frais de préparation de salle si la réservation a lieu plus de trois mois avant l'occupation.
- ✓ Le solde de la location est payé au plus tard un mois avant l'occupation du bien communal.
- ✓ Immédiatement, 100 % des montants de la location, et des frais de préparation de salle si la réservation a lieu moins d'un mois avant la date d'occupation.

Pour la salle 7 – Perwex et ses espaces repris à l'article 2§1 :

- ✓ Dans le mois, 50 % du montant de la location et des frais de préparation de salle si la réservation a lieu plus de trois mois avant l'occupation.
- ✓ Le solde de la location est payé au plus tard 2 mois avant l'occupation du bien communal.
- ✓ Immédiatement, 100 % des montants de la location et des frais de préparation de salle si la réservation a lieu moins de 2 mois avant la date d'occupation.

Article 6 – Réclamation :

§1. En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, sous peine de nullité, par écrit auprès du Collège communal, rue E. de Brabant 2 à 1360 PERWEZ

§2. Pour être recevable, la réclamation doit être motivée et introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la notification de réservation (cfr article 2 §3). Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 7 – RGPD :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : la Commune de Perwez ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- catégorie de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;
- méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la redevance ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Perwez, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Perwez (dpd@perwez.be).

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/introduire-une-requete-une-plainte>

Article 8 – Formalité de publication :

Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal le 22 août 2019.

Le présent règlement entrera en vigueur le 5^{ème} jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 - Transmission à la tutelle pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale
(s) S. THIBEAUX

Pour extrait conforme,
délivré le 21 août 2025

Le Bourgmestre,
J. GODFRIAUX

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,


Émilie CHATORIER



Jordan GODFRIAUX 